



## CHARTRE INFORMATIQUE

### BONNES PRATIQUES de l'utilisation de l'informatique au CIM.PP

Les systèmes d'information, les ordinateurs et les données stockées font partie des actifs vitaux de l'association **CIM.PP**. Ces actifs et leur bonne utilisation sont d'une importance primordiale pour la qualité du travail (transfert de connaissances et amélioration des communications) et le respect des engagements du **CIM.PP** vis-à-vis de ses partenaires donateurs et adhérents.

L'association accepte et encourage l'utilisation des nouvelles technologies (l'informatique et les services d'Internet) pour supporter et conduire ses activités. Toutefois, l'association doit se protéger des abus potentiels de ces systèmes et des risques afférents.

Ce document décrit les pratiques à respecter dans l'utilisation du courrier électronique et de l'Internet ainsi que l'outil informatique au **CIM.PP**.

La présente chartre a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques mis à la disposition du personnel et des bénévoles de l'association « **CIM.PP** » et ainsi :

- Assurer la sécurité du système d'information
- Maintenir les performances du système
- Préserver la confidentialité des données
- Eviter l'atteinte à des droits privatifs
- Limiter la prolifération erratique des logiciels

### L'ESSENTIEL

#### - Responsabilités

Tout **bénévole ou employé** de l'association **CIM.PP** est **responsable de la protection** de l'association et de ses actifs, contre les pertes et les dégradations.

Le **partage d'informations** ne doit pas aller à l'encontre des engagements de l'association.

**Dans ses actions, le bénévole ou l'employé de l'association doit s'engager à ne pas porter atteinte à l'image et à la sécurité du CIM.PP.**

La copie, le transfert de cours ou de compétences à titre personnel ou vers une autre entité doivent faire l'objet d'un accord préalable du responsable du **CIM.PP**.

Toujours garder à l'esprit la notion d'éco-responsabilité

A ce titre, vous devez respecter les normes et pratiques dont les détails suivent.

#### - Bon usage

##### - A titre personnel

L'usage limité et occasionnel personnel est acceptable. Cet usage doit se conformer aux normes et pratiques dont les détails suivent.



## CHARTRE INFORMATIQUE

### - Les Interdits

Tout élément obscène, pornographique ou d'autre nature qui peuvent être choquants pour une autre personne – à caractère sexuel, raciste, sexiste, politique ou religieux qui comporterait des commentaires déplacés sur des orientations sexuelles, des handicaps ou des particularités personnelles est inacceptable.

Envoyer, Accéder, Visualiser, demander ou télécharger ce genre de documents est une infraction sérieuse à la politique de l'association en matière d'Internet et d'E-mail et peut même constituer un délit.

La récupération de fichiers auprès de sources inadéquates n'est pas autorisée, car elle présente le risque d'introduire des virus ou des logiciels piratés (logiciel gratuits, jeux, économiseurs d'écran, exécutables).

L'écoute des informations en ligne (Streaming) n'est autorisée que de façon exceptionnelle car elle porte atteinte aux capacités techniques de l'accès internet et donc au fonctionnement de l'ensemble de l'outil informatique du CIM.PP

L'écoute de la musique en ligne (streaming) est interdite pour les mêmes raisons.

L'installation des logiciels est de la responsabilité du **CIM.PP**, il faut donc au préalable à l'installation obtenir son accord.

Un rappel à l'ordre, voire des sanctions disciplinaires, pourront être pris en relation avec la faute commise

**Votre adhésion au club CIM.PP est subordonnée à l'acceptation de cette charte qui sera matérialisée par votre signature (papier ou électronique)**

---

## CHARTRE INFORMATIQUE

### 1 - Définitions

On appelle "**Utilisateur**" toute personne, quel que soit son statut, ayant accès ou utilisant les ressources informatiques dans le cadre de son activité au sein du **CIM.PP**.

Par « **ressources informatiques** » ou « **système d'information** », on entend :

- **Les moyens matériels** : téléphones, serveurs, ordinateurs, imprimantes, borne Wifi ou tout autre équipement informatique.
- **Les logiciels**, qu'ils soient sur l'ordinateur de l'utilisateur ou accessibles à distance (serveurs Internes du **CIM.PP** ou services du cloud dédiés au **CIM.PP**).
- **Les Data informatiques CIM.PP** qu'ils soient stockés en interne ou auprès de prestataires extérieurs

### 2 - Domaine d'application de la charte

Les règles décrites dans la présente charte s'appliquent à tout le personnel, salariés ou bénévoles de l'association **CIM.PP** qui utilisent les moyens informatiques de l'association, ainsi que tout autre moyen de connexion à distance afin d'accéder, via Internet, à tout service ou traitement électronique interne ou externe de l'association y compris l'accès à Internet.

Le non-respect d'une de ces règles est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires internes voire, en cas de violation d'un texte législatif ou réglementaire, des poursuites judiciaires.

Les diverses lois concernant ce domaine sont présumées connues.

### 3 - Conditions d'accès de l'utilisateur

L'utilisation des ressources informatiques de l'association est soumise à autorisation préalable :

- Cette autorisation est concrétisée par l'ouverture d'un compte (Email ou Identifiant du réseau de l'association) ou par l'utilisation d'un poste de travail (y compris la connexion WIFI).
- Cette autorisation est strictement personnelle et ne doit en aucun cas être cédée, même temporairement, à un tiers.
- Cette autorisation ne vaut que pour les activités conformes aux missions de l'association, dans le respect de la législation en vigueur rappelée ci-dessus et que pour les missions confiées à la personne.
- L'association se réserve le droit de retirer à tout moment cette autorisation et ce, sans préavis.
- Chaque utilisateur doit user raisonnablement des ressources partagées auxquelles il accède. L'usage de ces ressources est pour l'essentiel dédié à des utilisations professionnelles.
- L'usage personnel doit rester limité.



## CHARTRE INFORMATIQUE

### 4 - Respect de la confidentialité des informations

- Les utilisateurs ne doivent pas tenter de lire, de copier, de divulguer ou de modifier les fichiers d'un autre utilisateur sans y avoir été autorisés.
- Les utilisateurs doivent s'interdire toute tentative d'interception de communications entre tiers.
- Les utilisateurs sont tenus à la réserve d'usage sur toute information relative au fonctionnement interne de l'association qu'ils auraient pu obtenir en utilisant ses ressources informatiques.
- Les utilisateurs sont tenus de prendre, avec l'aide éventuelle du **CIM.PP**, les mesures de protection des données nécessaires au respect des engagements de confidentialité pris par l'association vis-à-vis de tiers.
- Une attention toute particulière doit être portée à la confidentialité des bases de données **CIM.PP**. Leur utilisation doit respecter les engagements du **CIM.PP**

### 5 – le DPO : Obligations relatives aux données personnelles

Toute constitution, à l'aide des moyens informatiques de l'association ou sur son réseau de traitements de données nominatives doit faire l'objet, préalablement à leur mise en œuvre, si applicable, d'une déclaration ou d'une demande d'avis auprès de la Commission nationale informatique et libertés.).

Toute personne utilisant des moyens informatiques mis à sa disposition par l'association s'engage à demander l'autorisation du **CIM.PP** pour posséder ou créer des fichiers contenant des données nominatives.

Si applicable le président de l'association effectuera auprès de la CNIL les démarches nécessaires. (loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par celle du 25 mai 2018 (directive européenne du RGPD)

Les utilisateurs sont tenus de respecter la Règlementation Générale concernant la Protection des Données personnelles et à ce titre peuvent s'appuyer sur l'aide du DPO (Data Protection Officer) de l'association ou son équivalent.

Le **CIM.PP** ou son représentant est le délégué à la protection des données personnelles qui a pour mission d'informer, de conseiller et de veiller à la conformité des traitements à la réglementation en matière de données personnelles.

Il doit être consulté préalablement à la création d'un traitement (mise en place d'un fichier de données personnelles)

Il veille au respect des droits des personnes (droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation du traitement).

En cas de difficultés rencontrées lors de l'exercice de ces droits, les personnes concernées peuvent solliciter le délégué à la protection des données personnelles



## CHARTRE INFORMATIQUE

### 6 - Règles de sécurité

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques de l'association ainsi que des matériels mis à sa disposition.

Il doit donc, en ce qui le concerne, si nécessaire avec l'aide du **CIM.PP**, contribuer à la sécurité du système d'information.

En particulier :

1. Tout utilisateur doit choisir des mots de passe respectant les recommandations du **CIM.PP**. Ces mots de passe doivent être gardés secrets et en aucun cas être communiqués à qui que ce soit.
2. Tout utilisateur est responsable de la bonne utilisation des ressources auxquelles il a accès.
3. Les utilisateurs ne doivent pas utiliser des comptes autres que ceux pour lesquels ils ont reçu une autorisation. Ils doivent s'abstenir de toute tentative de s'approprier ou de déchiffrer le mot de passe d'un autre utilisateur.
4. Les logiciels utilisés sur le réseau **CIM.PP** sont uniquement ceux autorisés.
5. L'utilisation et le développement de programmes mettant sciemment, ou risquant de mettre en cause l'intégrité des systèmes informatiques, sont interdits.
6. Tout utilisateur doit respecter les modalités de raccordement des matériels aux réseaux de communication internes et externes, telles qu'elles sont fixées par le **CIM.PP**. Ces raccordements ne peuvent être modifiés qu'avec son autorisation préalable.  
Ces modalités couvrent à la fois des aspects matériels (connexion physique) et logiciel (connexion logique : Installation de nouveaux logiciels).
7. Tout constat de violation, tentative de violation ou soupçon de violation d'un système informatique doit être signalé à l'un des membres du service informatique.
8. Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes.

### 7 - Aspect légal – Lois sur la copie

Les Lois sur la propriété intellectuelle s'appliquent à tout ce qui circule sur Internet.

Les éléments déposés (droits d'auteur) ne doivent pas être téléchargés et mis en circulation.

L'utilisation des logiciels et plus généralement de tout document (fichier, image, son) doit se faire dans le respect de la propriété intellectuelle, des recommandations fixées par les détenteurs de droits et des engagements pris par l'association.

En particulier : Il est strictement interdit d'installer sur un système de l'association un logiciel quelconque, sans en avoir fait la demande au responsable du **CIM.PP**.





## CHARTRE INFORMATIQUE

### 8 – Les courriels

C'est un outil **CIM.PP**,

Le contenu de ces courriels ne sera considéré comme personnel que si dans l'objet du courriel il apparaît bien cette notion de « personnel »

### 9 - Accès aux ressources informatiques et services Internet

Dans le cadre des activités du **CIM.PP**, l'utilisation des ressources informatiques et l'usage des services Internet sont autorisés en respectant la législation en vigueur.

Il est rappelé à ce titre, que la navigation sur des sites ou la sauvegarde de documents à caractère raciste, pédophile...est punissable par la loi n°227-23 du code pénal.

L'association pourra prévoir des contrôles et des restrictions d'accès spécifiques à son organisation : (Authentification, filtrage des sites accessibles, taille des fichiers joints...)

Tout utilisateur est responsable de l'usage des ressources informatiques et du réseau auxquels il a accès. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale de l'association.

Ne sont, notamment, pas autorisés les pratiques suivantes :

- Le téléchargement (vidéo, images, son) non lié à l'activité professionnelle de l'utilisateur
- La diffusion de tracts par messagerie
- Le lancement de « spam » (diffusion d'un document en grand nombre)
- Les forums ne sont autorisés que dans le cadre de groupes de travail reconnus par l'association
- Le principe de « chaîne » c'est-à-dire la diffusion collective démultipliée par le biais du receveur d'information.

L'utilisateur doit faire usage des services Internet dans le cadre de ses activités associatives dans le respect de la législation en vigueur et dans un état d'esprit d'éco-responsabilité.

Seuls ont vocation à être consultés les sites Internet présentant un lien direct et nécessaire avec l'activité de l'association, sous réserve que la durée de connexion n'excède pas un délai raisonnable et présente une utilité au regard des fonctions exercées

L'utilisation du streaming, plus particulièrement pour l'écoute de musique est interdit ainsi que le visionnage de film ou d'actualité sans rapport avec l'activité de l'association.

Cette pratique occupant de la bande passante au détriment de la fluidité de l'outil de travail principal de l'association.

Le **CIM.PP** pourra mettre en œuvre des moyens permettant :

- La « prise de mains à distance » pour détecter et réparer les pannes à distance du poste de travail.
- Le filtrage de sites Internet non autorisés (à caractère pornographique, xénophobe, ...).
- Le contrôle à posteriori des données de connexion à Internet.



## CHARTRE INFORMATIQUE

- L'élaboration de fichiers de journalisation des connexions afin de garantir une utilisation normale des ressources.

Le contenu des informations véhiculées, par quelque moyen que ce soit, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, est sous l'entière responsabilité personnelle de l'émetteur ; en aucun cas l'établissement ou la direction ne sauraient être tenus pour responsables d'une utilisation malveillante ou frauduleuse qui aurait causé des préjudices à des tiers.

### 10 - Quelques règles de bon usage

- Attention à ne pas divulguer, par quelque moyen que ce soit (téléphone, Fax, Internet, ...) une information à caractère confidentiel.
- L'utilisateur doit protéger ses données d'une éventuelle intrusion ; il est responsable des droits qu'il donne aux autres utilisateurs.
- Le contenu des informations véhiculées à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement est sous l'entière responsabilité personnelle de l'émetteur.
- Le droit d'accès à un système informatique est personnel et incessible. A chaque utilisateur relié au réseau informatique interne de l'établissement est associé un compte utilisateur, un mot de passe personnel,
- Les fichiers individuels sont privés, même s'ils sont physiquement accessibles, la possibilité matérielle de lire un fichier n'implique pas l'autorisation de le lire !
- Il appartient à chaque adhérent de divulguer lui-même son adresse électronique professionnelle,
- La saisie du nom d'utilisateur permet l'identification ; la saisie du mot de passe permet l'authentification.
- L'utilisateur doit être vigilant par rapport aux personnes utilisant son poste de travail ; (par exemple, un intervenant extérieur doit impérativement être accompagné pour assurer toute intervention).
- Il doit signaler toute tentative de violation de son compte et toute anomalie.
- Il ne doit pas mettre à la disposition d'utilisateurs non autorisés un accès au système ou aux réseaux, à travers des matériels dont il a l'usage.
- Il ne doit pas tenter, directement ou indirectement, de lire, modifier, copier ou détruire des données autres que celles qui lui appartiennent en propre.
- Il ne doit pas quitter son poste de travail sans se déconnecter en laissant des ressources ou services accessibles.



## CHARTRE INFORMATIQUE

- Si, dans son activité l'utilisateur est conduit à constituer des fichiers tombant sous le coup de la loi Informatique et Libertés, il devra auparavant en avoir fait la demande au responsable de l'association **CIM.PP** qui si nécessaire en fera la déclaration auprès de la CNIL.

### 11 - Annexe : Rappel des principales lois

- [La loi du 6/1/78 dite informatique et liberté](#) ;
- La législation relative à la fraude informatique ([article 323-1 à 323-7 du Code pénal](#));
- La [loi du 10/07/91 relative au secret](#) des correspondances émises par voie de télécommunication ;
- [La législation relative à la propriété intellectuelle](#) ;
- [La loi du 04/08/1994 relative à l'emploi de la langue française](#) ;
- La législation applicable en matière de cryptologie, notamment l'article 28 de la loi du 29/12/90 sur la réglementation des télécommunications dans sa rédaction issue de l'article 17 de la loi du 26/07/96 et par ses décrets d'application du 24/02/98, 23/03/98 et 17/03/99
- La [directive 96/9CE du 11 mars 1996](#) concernant la protection juridique des bases de données ;
- [Loi n°227-23 du code pénal](#), qui criminalise le fait, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre, en vue de sa diffusion, l'image ou la représentation d'un mineur qui présente un caractère pornographique.
- [Règlement \(UE\) 2016/679](#) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dite du RGPD

### Acceptation de la charte

Nom :

Reconnait avoir pris connaissance et accepte la présente charte Date

Nom et Signature de l'Utilisateur

### L'acceptation peut être numérique

Pour cela cocher la case « acceptation de la charte Informatique **CIM.PP** » dans le formulaire « adhésion ».